M. Anderson: Seulement s'ils travaillent à temps partiel. Comme je le dis, cela dépend aussi de l'importance de la famille. Un certain montant est permis sans qu'il y ait déduction. Après, selon l'importance de la famille, les exemptions augmentent ou diminuent.

Le président: Ils peuvent gagner trente dollars sans être inquiétés, n'est-ce pas?

M. Anderson: Je ne peux pas vous dire exactement combien, mais quelqu'un de l'audience le pourrait.

Le président: De qui s'agit-il?

M. Anderson: M. Bassett du Family Court.

Le président: Demandons-le lui. Quel est ce montant, M. Bassett?

M. Bassett: Je crois qu'il est d'environ vingtquatre dollars par personne.

Le président: Merci beaucoup.

M. Anderson: Ce montant qui s'accroît avec chaque membre additionnel de la famille ne constitue pas le total de ce que les assistés peuvent gagner, mais il est le point de départ pour opérer le pourcentage des déductions.

Le sénateur Carter: Pouvez-vous nous indiquer ce pourcentage?

M. Anderson: Malheureusement, je n'ai pas le texte du Family Benefits Act.

Le président: Nous l'aurons dans le prochain mémoire.

Le sénateur Carter: Je voulais seulement savoir s'il jugeait satisfaisant l'état actuel des choses ou s'il préférait qu'il soit changé et, le cas échéant, de quelle façon?

Le président: Allez.

M. Mallett: Une chose nous préoccupe. Après avoir été sous la protection de l'assistance sociale, il y a des personnes qui reçoivent encore de l'aide sous la forme de ce que nous appelons les allocations aux mères nécessiteuses. Cependant cette aide n'est pas du ressort de cette partie de la loi qui concerne le bien-être social en général et que nous avons à appliquer.

La sénatrice Fergusson: J'aimerais me reporter à la section 7, page 6 du mémoire, où vous préconisez la nécessité pour les bénéficiaires du bienêtre social, de participer aux prises de décision de ce service. Je pense que tous les membres de notre Comité en avaient déjà entendu parler et qu'ils voyaient cela d'un bon oeil. Pour notre part, nous considérons aussi que c'est très important. D'ailleurs, on nous avait déjà fait remarquer que

seuls les assistés sociaux pouvaient, comme vous le dites, vraiment comprendre la nature de leurs problèmes.

Vous ajoutez dans votre mémoire qu'il y a tout de même un certain danger dans tout ceci et qu'on s'est souvent plaint que ce n'étaient pas les plus instruits ou les plus intelligents parmi les bénéficiaires qui y participaient. Ainsi, il me semble que même si nous invitons quelques bénéficiaires à participer à l'administration de l'assistance sociale, ce ne sera pas nécessairement ceux qui en ont le plus besoin qui le feront.

Je me reporte surtout au dernier paragraphe, 7.3, où vous dites que:

"Trop souvent ces groupes de bénéficiaires ont eux-mêmes fait preuve d'incompréhension et d'insensibilité envers les ignorants, les alcooliques, les névrosés ou les déficients mentaux."

Nous n'avons pas entendu parler, auparavant, à ce que je me souvienne, qu'il y ait eu ce manque de compréhension de la part de ces gens envers leurs semblables. Je me demande si, dans votre Comité, vous en avez souvent entendu parler?

M. Anderson: Je ne le crois pas, parce qu'il n'y a pas eu, au Comité, de ces discussions sur la participation. Ce n'est, dans un sens, qu'une opinion personnelle basée sur le fait que les bénéficiaires du bien-être social sont des êtres humains comme les autres et que si cette incapacité de compréhension existe dans la population en général, elle peut fort bien se trouver aussi chez les assistés sociaux.

On n'a pas dit que seuls les bénéficiaires comprennent les problèmes de l'assisté social. Je ne suis pas d'accord et je ne pense pas que les membres du comité le soient.

Le président: Vous avez employé les mots client groups et les seuls groupes de clients dont parle la sénatrice Fergusson sont les gens de l'assistance sociale.

M. Anderson: J'ai dit qu'on émet souvent l'opinion que seul un bénéficiaire mais cette opinion n'est pas forcément celle de n'importe qui. A mon avis, c'est une opinion erronée. Le comité a probablement l'impression que le bénéficiaire du service particulier comprend mieux ce besoin parce qu'il s'agit d'un besoin particulier; mais les problèmes du bénéficiaire de l'assistance sociale en tant que groupe sont si différents que personne d'entre eux, pas plus qu'un d'entre nous, ne peut comprendre tous les problèmes des autres bénéficiaires. Cette attitude de considérer le bénéficiaire comme l'unique type de personne constitue, je pense, l'un des problèmes liés à l'attitude envers ce groupe de clients. Nous avons vu assez sou-